

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2003**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix neuf juin deux mille trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mille trois à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire, M. CALIPPE, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, C. LANCIEN, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, G. MONSONIS, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés et représentés** : D. LAFON (par P. BUCHET), JF. DUMAS (par JJ. FREDOUILLE), S. LOURS (par P. DUPLAN), M. FAYOLLE (par J. SEGRE), G. MERGY (par JP. PILLEMAND), V. WEHBI (par C. VIDALENC)

**Absente** : L. BENACHOUR

**Secrétaire** : G. MONSONIS

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 avril 2003, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2003**

M. FAYE fait remarquer qu'il n'a pas reçu le procès-verbal modifié de la précédente séance comme il l'avait demandé.

M. LE MAIRE lui indique que la modification souhaitée sera prise en compte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2003 est adopté à l'unanimité.

**Création d'une consultation de tabacologie au Centre de Santé**

M. LE MAIRE indique que la lutte contre le tabac est un enjeu de santé publique. Les fumeurs s'exposent aux risques plus importants de cancers pulmonaires, d'affections respiratoires et de maladies cardio-vasculaires (accidents vasculaires cérébraux, infarctus ....)

Dans le cadre des actions du Centre Municipal de Santé, il a paru souhaitable de créer une consultation de tabacologie, qui est cotée C soit 20 €

A l'occasion de cette délibération et à la suite d'une proposition de vœu de M. FAYE, M. LE MAIRE rappelle l'interdiction prévue par la loi de fumer dans la salle du Conseil Municipal, mais aussi ses annexes : couloir, toilettes, hall.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une consultation de tabacologie au centre municipal de santé et de fixer à 20 euros le montant de la consultation.

### **Modification du Plan d'Occupation des Sols**

M. FREDOUILLE indique que le projet de modification porte sur la création d'un secteur ULa, dans la zone UL du Panorama, pour permettre la réalisation d'une cuisine centrale et sur la confortation de la coulée verte par le classement d'une bande de terrain de trois mètres en espaces boisés classés ;

Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté, celle-ci s'étant déroulée du 25 avril au 25 mai 2003 ; 15 personnes sont venues déposer leurs observations sur le registre d'enquête publique, sept d'entre elles expriment explicitement leur accord sur le projet et 13 observations expriment le souhait de voir le terrain du 22 avenue Lombart classé en espace boisé classé. Cette demande ne peut pas être prise en compte dans le cadre de cette procédure de modification dans la mesure où l'objet de la modification présentée à l'enquête publique ne portait pas sur d'autres terrains que ceux du site du Panorama et ceux le long de la coulée verte.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées sur l'analyse des observations émises par les habitants au cours de l'enquête publique. Il a émis un avis favorable sur le projet de modification du POS en précisant qu'aucune objection n'avait été émise contre le projet.

Le projet de modification du POS tel qu'il a été soumis à l'enquête publique peut, au regard des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, être approuvé par délibération du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Le POS approuvé et modifié, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Direction des services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire un mois après sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

M. FAYE regrette que la ville n'ait pas proposé pour l'enquête publique de reclasser en espace boisé classé le terrain du 22 avenue Lombart acquis boisé classé, donc non constructible en 1990 par un promoteur et déclassé l'année suivante par la précédente municipalité. Le classement d'une bande de 3m de large le long d'une partie de la coulée verte, zone déjà non constructible n'apporte de fait aucune zone protégée boisée classée de plus à la commune.

M. LE MAIRE rappelle que la position de la ville a toujours été très claire et qu'elle souhaite, lorsqu'elle sera propriétaire du 22 avenue Lombart, un classement en espace boisé et agrandir le square des Anciens Combattants. Il indique à M. FAYE qu'un classement en EBC fragiliserait aujourd'hui la position de la ville dans le contentieux avec le propriétaire du 22 avenue Lombart (promoteur immobilier).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver la modification du POS telle qu'elle figure dans le dossier d'enquête publique.

(M. FAYE s'abstient).

### **Remise de pénalités et intérêts de retard en matière de taxes d'urbanisme**

M. FREDOUILLE indique que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

C'est à ce titre que M. Prévost a saisi la Trésorerie de Suresnes, compétente en matière de recouvrement des taxes d'urbanisme, concernant des pénalités de retard afférent au paiement de la taxe locale d'équipement dont le fait générateur est le permis de construire n° 092.032.98.169 délivré le 7 octobre 1998.

Le 15 juin 1998 M. Prévost obtenait un permis de construire pour un pavillon sur un terrain sis 29, rue Georges Bailly.

Par arrêté du 7 octobre 1998, ce permis de construire était rapporté à la demande de M. le Sous-Préfet d'Antony l'avis de l'inspection générale des carrières et la mention du dépôt d'un permis de démolir, n'ayant pas été mentionnés dans l'autorisation de construire. Le 7 octobre 1998 un nouvel arrêté de permis de construire indiquant les mentions omises était pris.

Le 26 octobre 1998, un avis de dégrèvement daté était adressé par la DDE des Hauts-de-Seine à M. Prévost portant sur le permis octroyé le 15 juin 1998, rapporté le 7 octobre 1998.

Le 1<sup>er</sup> mars 2000, la trésorerie principale de Suresnes adressait à M. Prévost un avis de mise en recouvrement de la première échéance des taxes d'urbanisme afférentes au permis de construire obtenu le 7 octobre 1998, la seconde échéance étant prévue pour le 7 octobre 2001.

le 10 mars 2000, M. Prévost adressait à la trésorerie principale de Suresnes copie de l'avis de dégrèvement du 26 octobre 1998 (lettre restée sans réponse).

le 6 août 2001, la trésorerie principale de Suresnes demandait à M. Prévost de régler les deux échéances des taxes d'urbanisme à des dates rapprochées, pour un montant total de 5 210,10 € Croyant son dossier classé sans suite du fait de l'absence de réponse à sa lettre du 10 mars 2000, et ne pouvant faire face à cette échéance, un échéancier de versement a été convenu entre l'Etat (Trésor Public) et M. Prévost. Ce report de versement a entraîné la liquidation de la majoration de 5 % des intérêts de retard, de 0,75 % par mois de retard.

M. Prévost ayant respecté l'échéancier, Mme la Trésorière Principale de Suresnes propose une remise des pénalités dues par M. Prévost.

Les remises à accorder éventuellement par les collectivités étant calculées au prorata de leur part respective dans la répartition de la taxe, la part communale s'élève à 727,56 € sur un montant total de 989,46 €

Afin de pouvoir procéder à la remise gracieuse des pénalités de retard liquidées par M. Prévost portant sur un montant de 727,56 € il est demandé au Conseil de bien vouloir en délibérer.

M. FAYE constate que la ville est prête à accorder une remise de pénalités de plus de 700 euros à un particulier pour un problème d'urbanisme alors qu'elle a décidé de faire exécuter une décision du Tribunal Administratif de Paris demandant à deux élus de payer 500 euros de frais de justice à la ville suite au recours que ces derniers avaient intenté à la ville, recours concernant l'abattage d'un chêne bicentenaire protégé pour réaliser un carrefour routier. Il est triste qu'une municipalité cherche à faire payer des frais de justice à des élus qui ne partagent pas ses idées.

M. LE MAIRE profite de cette intervention pour rappeler clairement qu'il souhaite que dorénavant le débat lié au vote d'une délibération ne concerne que le point inscrit à l'ordre du jour et qu'une délibération ne soit plus le prétexte pour aborder d'autres sujets et rappelle à M. FAYE que les tribunaux ont tranché en le sanctionnant dans le cadre de son recours dont il fait état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à M. Prévost une remise gracieuse des majorations et intérêts de retard afférents à la taxe locale d'équipement générée par le permis de construire n°092.032.98.169 délivré le 7 octobre 1998 pour un montant de 727,56 €

### **Marché d'entretien du réseau d'assainissement communal**

M. GUNTZBURGER rappelle que le conseil municipal du 4 octobre 2001 avait approuvé le dossier de consultation et autorisé le Maire à signer le marché ayant pour objet de permettre d'assurer l'entretien courant du réseau d'assainissement communal. Cet entretien était réalisé au moyen d'un curage complet des canalisations, à raison d'un tiers du linéaire total chaque année.

En plus de cet entretien, il était également inclus dans ce marché : l'entretien du réseau d'assainissement des bâtiments communaux, le nettoyage des bouches avaloirs, à raison de deux passages par an sur l'ensemble des bouches, la dératisation du réseau d'assainissement communal au moyen d'appâts suspendus, à raison de deux passages par an sur l'ensemble du réseau.

Il était d'autre part prévu de pouvoir assurer des interventions ponctuelles d'urgence en cas d'engorgement accidentel du réseau, des inspections télévisées du réseau, soit selon un programme préétabli, soit d'une façon ponctuelle, des travaux de fraisage de racines et de démolition de laitance de ciment. Ce marché avait une durée de 3 ans avec un montant minimum annuel de 50 000 euros TTC, et un montant maximum annuel de 200 000 euros TTC

Au terme de cette consultation une entreprise avait été retenue pour exécuter ces travaux. Mais la rédaction de l'acte d'engagement par l'entreprise présentait des éléments qui limitaient la durée du marché à une année.

Le nouveau marché comprend les mêmes prestations, sauf en ce qui concerne les montants minimum et maximum autorisés (minimum : 35 000 €HT et maximum : 140 000 €HT).

Il aura une durée de 3 ans. L'opération fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le dossier de consultation et d'autoriser le lancement de la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation du marché et d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien du réseau communal d'assainissement.

### **Rénovation du réseau d'assainissement : approbation de l'opération et demande de subvention**

M. GUNTZBURGER indique que le projet consiste, suite aux conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement communal, à réhabiliter partiellement par gainage les collecteurs suivants :

rue Jean-Noël Pelnard : réseau unitaire sur 197,10 m de long pour un montant de 35 702 €HT

rue Gambetta : réseau unitaire sur 265,40 m de long pour un montant de 55 967,27 €HT

rue Jacquemin : réseau d'eaux usées sur 174,00 m de long pour un montant de 46 566,50 €HT

boulevard de la République : réseau d'eaux usées sur 123,20 m de long pour un montant de 29 657,14 €HT

rue de la Fosse Bazin : réseau d'eaux usées sur 50,70 m de long pour un montant de 20 636,62 €HT

rue Léon Blum : réseau d'eaux usées sur 61,80 m de long pour un montant de 14 244,29 €HT

rue des Fauvettes : réseau d'eaux usées sur 275,20 m de long pour un montant de 39 580,52 €HT

Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 242 354,34 Euros Hors Taxes, se décomposant comme suit:

- travaux de réhabilitation	224 760,34 €HT
- contrôle d'exécution des travaux	17 594,00 €HT

Il est demandé auprès de l'agence de Bassin Seine Normandie une subvention de 113 457,95 € soit 101 142,15 € correspondant à 45 % du montant des travaux de réhabilitation et 12 315,80 € correspondant à 70 % du montant des contrôles d'exécution des travaux. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du bail d'assainissement 2001-2004. Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions s'y rapportant.

M. FAYE demande s'il est prévu d'installer un réseau en séparatif à l'occasion de cette réhabilitation.

M. LE MAIRE lui fait savoir que cette réhabilitation ne donne pas lieu à des ouvertures du trottoir, les travaux se faisant par gainage interne. Le réseau séparatif est systématiquement mis en place lorsqu'il y a ouverture du trottoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les projets établis par les services techniques municipaux pour la réalisation des travaux des rues Jean Noël Pelnard, Gambetta, Jacquemin, Fosse Bazin, Léon Blum, Fauvettes et du boulevard de la République, d'un montant total de 242 354,34 €HT et de

solliciter de l'Agence de Bassin une subvention de 113 457,95 €, soit 101 142,15 € correspondant à 45% du montant des travaux de réhabilitation et 12 315,80 € correspondant à 70% du montant des contrôles d'exécution des travaux.

### **Cuisine centrale : dépôt du permis de construire**

Mme SEGRE rappelle que le Conseil Municipal du 4 décembre 2001 a approuvé la construction d'une cuisine centrale et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation réglementaire afin de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal du 6 février 2003 a approuvé le choix de l'équipe FRICOUT-CASSIGNOL pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Depuis plusieurs mois l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille en collaboration avec les services municipaux et les futurs utilisateurs pour l'établissement du projet.

Celui-ci comprendra :

- un sous-sol réservé au stockage des denrées,
- un rez-de-chaussée dédié à la chaîne de fabrication des repas
- un étage partiel correspondant notamment aux bureaux, vestiaires, locaux du personnel et une salle à manger.

Ce projet de permis de construire peut donc être déposé.

Mme VIDALENC rappelle que même si le groupe UDF a approuvé ce projet il aurait préféré que les travaux débutent par les écoles, ce qui aurait permis de mieux envisager une intercommunalité pour la cuisine centrale.

M. LE DORH fait savoir que compte tenu des interrogations du groupe UMP sur le principe même d'une cuisine centrale, le groupe s'abstiendra.

M. FAYE se demande si ce projet n'est pas surdimensionné puisque la ville annonce qu'il pourrait servir à préparer les repas d'autres collectivités.

M. LE MAIRE explique que la création de la cuisine centrale avant la réalisation des offices est indispensable afin d'éviter de sous-traiter la production des repas. Il indique que le projet a été conçu de telle façon que la production pourra être augmentée avec des employés supplémentaires pour répondre à des besoins de partenaires sans que le bâtiment soit modifié. Cependant la taille de la cuisine centrale est parfaitement adaptée au nombre de repas à livrer pour la ville..

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver le projet présenté pour la construction d'une cuisine centrale sur un terrain sis boulevard du Moulin de la Tour et d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations de construire afférentes.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

### **Déclaration de travaux pour le ravalement partiel de l'école du Parc**

Mme SEGRE indique que le bâtiment de l'école du Parc a été plusieurs fois remanié sans cependant qu'il soit procédé à un ravalement de ses façades côté avenue du Parc.

Compte-tenu des problèmes d'étanchéité que pose aujourd'hui un enduit vétuste, et dans un souci d'entretien du patrimoine, il est proposé de refaire le ravalement de cette façade. Le coût de cette opération est estimé à 29 000 €TTC et cette dépense est déjà inscrite dans l'enveloppe des travaux pour l'année 2003.

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général et les travaux nécessitant une déclaration de travaux soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à déposer la déclaration de travaux par les Services Techniques Municipaux en vue d'effectuer le ravalement de la façade de l'école du Parc côté avenue du Parc.

### **Classes de découverte : approbation du nouveau marché du lot n°4**

Mme SEGRE rappelle que la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2002 autorisait le Maire à signer le marché relatif aux classes de découverte avec nuitées pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la notification aux titulaires, renouvelable deux fois par reconduction expresse par période d'un an. Quatre organismes avaient été retenus pour l'organisation des séjours organisés en 4 lots.

L'activité « nature-astronomie » proposée par la base de nautisme et de plein air de Chorges (Hautes-Alpes) n'ayant pas été choisie par les enseignants, il a été décidé de remplacer ce séjour par une autre classe à thème. Ainsi, après consultation auprès de plusieurs organismes, il a été décidé de retenir le prestataire suivant : Lot n° 4 – classe Préhistoire – Œuvre Universitaire du Loiret – 45,00 euros TTC par jour/par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le marché du Lot n° 4 – Classe Préhistoire – Œuvre Universitaire du Loiret- 45,00 euros TTC par jour/par enfant.

### **Attribution du marché de services, restauration scolaire et collective**

Mme SEGRE indique qu'en septembre 2000, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres européen, l'approvisionnement en denrées alimentaires et la gestion de la fabrication des repas dans les cuisines municipales avaient été confiés pour une durée de trois ans à la société RGC pour les écoles et le personnel municipal et à la société APPROPLUS pour les crèches et les haltes garderies.

Le marché arrivant à échéance le 31 août 2003, le conseil municipal du 20 mars 2003 a approuvé le dossier de consultation des entreprises et a autorisé le lancement de la procédure de consultation.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot 1 : Services de restauration scolaire et collective pour les écoles et le personnel communal ;

Lot 2 : Services de restauration collective pour les crèches et les haltes-garderies.

La durée du marché est de trois ans avec reconduction expresse tous les ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Le Moniteur le 11 avril 2003, dans le Journal Officiel des Communautés Européennes le 16 avril 2003 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 17 avril 2003. Dix dossiers ont été retirés et trois plis ont été remis, avant la date et l'heure stipulées dans le règlement de consultation ( le lundi 13 mai 2003, 12h00).

Au terme de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2003 a choisi les attributaires suivants :

Le marché de services, restauration collective pour les écoles et le personnel communal (lot n°1) à la société SODEXHO pour un montant de 448 056 euro HT.

Le marché de services, restauration collective pour les crèches et les haltes garderies (lot n°2) à la société SODEXHO pour un montant de 54 288 euro HT.

M. FAYE, après avoir pris connaissance du cahier des charges, voudrait savoir ce qui est entendu par « agriculture raisonnée ». De même il s'étonne que le cahier des charges ne prévoit pas la fourniture exclusive de viande de bœuf français.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés suivants :

Le marché de services, restauration collective pour les écoles et le personnel communal (lot n°1) avec la société SODEXHO pour un montant de 448 056 euro HT.

Le marché de services, restauration collective pour les crèches et les haltes garderies (lot n°2) avec la société SODEXHO pour un montant de 54 288 euro HT.

### **Maison de l'enfant et des parents : avenants aux marchés de travaux**

Mme DUPLAN rappelle que le 20 juin 2001, le projet d'aménagement relatif à la création d'une Maison de l'Enfant et des Parents était approuvé par le conseil municipal. Le 16 mai 2002, ce dernier approuvait le dossier de consultation des entreprises et autorisait le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés.

Le chantier lancé durant le troisième trimestre de l'année 2002, se poursuit en vue d'un achèvement conformément au planning initial courant juillet prochain. Cette opération, dont le projet et la conduite ont été réalisés par les services techniques municipaux, a dû en cours de réalisation prendre en compte un certain nombre d'exigences techniques soulevées par le bureau d'études ou le bureau de contrôle ainsi que les demandes émanant des futurs utilisateurs.

L'ensemble de ces éléments porte le montant des marchés de travaux signés de 745 421,65 €HT à 783 361.65 €HT.

M. LE DORH précise qu'il a été indiqué en commission qu'il y aurait probablement d'autres avenants sur ces marchés. Il souhaiterait savoir si la ville connaît les montants envisagés.

M. LE MAIRE lui indique que ces avenants prendront en compte les mises au point nécessaires avant la réception des travaux et que les montants ne devraient pas dépasser quelques milliers d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les avenants aux marchés préalablement signés ci-dessous indiqués, relatifs aux travaux complémentaires de l'opération de réalisation d'une Maison de l'Enfant et des Parents, 25 avenue Lombart.

		Plus-values	Moins-values
Lot n°1 – Gros-œuvre	GERY DUTHEIL	21 492.34	14 377.31
Lot n°2 – Ravalement - peinture	SAPA	17 513.60	220.00
Lot n°3 – Menuiseries bois	BONNARDEL	31 357.42	41 528.20
Lot n°4 – Faux Plafonds	AUGAGNEUR	1 767.80	
Lot n°5 – Plomberie - Ventilation	TERRASSE	9 411.00	3 219.43
Lot n°6 - Electricité	SDEL	17 626.60	1 589.10
Lot n°7 - Ascenseur	SCHINDLER		
Lot n°8 – Aménagements extérieurs	ALLAVOINE	24 735.89	25 030.62

L'ensemble de ces avenants représente une plus value de 37 940.00 €H.T portant le montant des marchés de travaux initiaux de 745 421,65 €H.T. à 783 361.65 €H.T.

### **Maison de l'enfant et des parents : avenant relatif au transfert d'activités de SDEL GPI (lot n°6) au profit de SDEL Tertiaire**

Mme DUPLAN indique que le lot n°6 « Electricité » du marché relatif à la Maison de l'Enfant et des Parents a été attribué à la société SDEL Grands Projets. Cette dernière qui appartient par ailleurs au groupe VINCI Energies, vient de nous informer qu'une partie de son activité sera exercée au profit de la société SDEL Tertiaire auprès de laquelle elle sera rattachée et qui se substituera dans l'exécution du marché relatif à la Maison de l'Enfant. Il convient en conséquence de prendre acte de cette fusion par la conclusion d'un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant de transfert du marché conclu avec la société SDEL Grands Projets Immobiliers au profit de la société SDEL Tertiaire.

## Tennis couverts : approbation des marchés pour la réalisation de deux courts

M. CICERONE indique que le Conseil Municipal par ses délibérations en date des 20 mars et 29 avril 2003, a approuvé le projet relatif à la réalisation de la couverture de deux courts de tennis, a autorisé le Maire à déposer le permis de construire, lancer la consultation et solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels.

La consultation pour ces travaux décomposés en trois lots (lot n°1 : structure gonflable et local technique, lot n°2 : terrassements / réseaux / gros œuvre / espaces verts, lot n°3 : revêtements sols sportifs / marquages et équipements sportifs / clôtures) fixait au 16 juin la date limite de réception des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 16 et 19 juin 2003 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Il est proposé de retenir les sociétés qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

- SOFRICIEL pour le lot n°1, pour un montant de 120 020 euros H.T.
- ATLANTE pour le lot n°2, pour un montant de 90 853,51 euros H.T.
- ENVIROSPORT pour le lot n°3, pour un montant de 48 674,34 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer les marchés ci-dessus relatifs à la réalisation de la couverture de deux courts de tennis

## Fixation des tarifs de l'école de musique au 1<sup>er</sup> septembre 2003

M. ZANOLIN indique qu'afin de faciliter les conditions d'accès à l'École Municipale de Musique et de Danse Agréée aux jeunes fontenaisiens jusqu'à 21 ans, le Conseil Municipal a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999, une tarification en fonction du quotient familial pour les enseignements spécifiques soumis au cursus des écoles agréées.

Pour l'année scolaire 2003-2004 et pour les disciplines non soumises au quotient familial, il est proposé dans le projet de délibération ci-joint, d'appliquer à ces tarifs une augmentation moyenne de 2% par rapport aux tarifs 2002-2003 correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an.

Pour les disciplines soumises au quotient familial et afin de compenser la diminution des bourses provenant de la CAF, les tarifs du cursus musical des sept premières tranches de quotient (jusqu'à 1 097,99) ont été minorés afin de permettre une participation plus faible des familles concernées. Les tarifs du cursus danse prennent en compte la diminution de la participation CAF et sont diminués jusqu'à la sixième tranche de quotient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs annuels pour les activités instrument et danse soumises au cursus des écoles agréées, le quotient familial étant applicable aux jeunes fontenaisiens de moins de 21 ans au 1/9/2003 (y compris les élèves CHAM) :

Quotient en euros	0 à 548.99	549.00 à 640.49	640.50 à 731.99	732.00 à 823.49	823.50 à 914.99	915.00 à 1006.49	1006.50 à 1097.99	1098.00 et plus	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Forfait instrument (dont F.M., Pratique collective) CHAM(1) en euros	142	173	204	235	266	297	328	359	399.50 (2)	CHAM (1) 359 Hors CHAM 648 (2)
Forfait danse en euros	132	151	170	189	208	227	246	265	299 (2)	332 (2)



(1) « **CHAM** » : élèves inscrits en classes à horaires aménagés au Collège des Ormeaux.

Les élèves CHAM hors commune suivant la Formation Musicale dans leur ville à titre transitoire, acquittent uniquement 204.50 euros annuels (tarif instrument hors cursus jeunes).

Les élèves CHAM hors commune autorisés à suivre le cours instrumental dans leur ville acquittent uniquement 154 euros annuels (tarif Formation musicale jeune).

(2) : Adultes au-delà de 21 ans- forfaits instrument et danse: les adultes au-delà de 21 ans ne bénéficient pas de forfait musique et danse, sauf dérogations qui pourront être accordées sur dossier à titre exceptionnel pour des personnes de 25 ans ayant entrepris tardivement des études.

- instruments hors cursus: accessibles aux élèves en fin de 2<sup>ème</sup> cycle jusqu'à l'âge de 25 ans.

- de fixer ainsi les autres tarifs annuels :

<i>en euros</i>	Jeunes (- de 21 ans au 1/9/03)	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Formation musicale seule Écriture ou Analyse	<b>154</b>	<b>193</b>	<b>214</b>
Instruments hors cursus (30' hebdo) Chant	<b>204.50</b>	<b>260</b> <b>(2)</b>	<b>520</b> <b>(2)</b>
Ensembles instrumentaux seuls (orchestre, harmonie ou big band jazz, chorale adulte, ensemble baroque)	<b>68</b>	<b>68</b>	<b>96</b>
Atelier Danse Jazz	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>96</b>
Danse initiation	<b>154</b>	<b>154</b>	<b>191</b>
Atelier chorégraphique		<b>154</b>	<b>191</b>
Ateliers adultes (30 mn cours individuel)		<b>181</b> <b>(par trimestre)</b>	

- de fixer à 5,60 euros la taxe sur les photocopies pour tous les élèves musiciens.

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003. Toute année commencée est due dans son intégralité, aucun remboursement n'interviendra en cours d'année sauf cas de force majeure.

- d'exiger un certificat médical pour toute inscription à un cours de danse.

M. FAYE regrette le transfert de charge de la C.A.F. vers la ville. Il rappelle que le groupe associatif votera contre la disposition relative aux classes CHAM, car il pense que l'enseignement obligatoire doit rester gratuit en France pour l'enseignement public.

### **Médiathèque : fixation des tarifs**

M. ZANOLIN indique que la médiathèque de Fontenay-aux-Roses ouvrira au 4<sup>ème</sup> trimestre 2003. Il est donc nécessaire de procéder au choix des tarifs pratiqués pour les différents services que l'on y trouvera. Afin de favoriser l'accès à tous, nous proposons la gratuité du prêt des différents supports à tous les Fontenaisiens et aux collectivités fontenaisiennes.

A titre d'exemple, sont considérés comme pouvant emprunter au titre d'une collectivité fontenaisienne :

- les enseignants exerçant dans les établissements scolaires publics ou privés de la ville,
- les puéricultrices et éducatrices travaillant dans toutes les structures Petite Enfance de la ville,
- les responsables ou animateurs du CCJL, de l'Escale, du CITL,
- les responsables ou animateurs des structures personnes âgées de la ville.

Dans le cas de perte ou de détérioration de documents, c'est le responsable de la structure qui prend en charge le remboursement ou les différentes pénalités.

Les documents sont empruntables pour une durée de 3 semaines et peuvent faire l'objet d'une seule prolongation de 3 semaines sauf pour les nouveautés, les documents réservés et les magazines, pour lesquels aucune prolongation n'est consentie.

La procédure de rappel s'engage suite au non-retour des documents après une semaine de retard. Elle est fixée à 1 euro contre 1,58 euro dans l'ancienne bibliothèque. La deuxième procédure de rappel intervient 15 jours après la première. Elle est désormais de 3 euros. La troisième procédure de rappel intervient 15 jours après la deuxième.

Elle est fixée à 15 euros car en dessous de cette somme le Trésor Public n'intervient pas et nous avons constaté trop de livres non rendus.

M. FAYE se demande si les conditions d'accès à internet pour les moins de 14 ans et de 16 ans seront applicables dans les faits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour les services de la médiathèque de Fontenay-aux-Roses :

### PRET

#### Pour les individuels

- |  |          |
|--|----------|
| - Fontenaisiens  | gratuité |
| - adhérents non-fontenaisiens de l'Association Nationale " Lire et faire lire " ou de toutes autres associations non-fontenaisiennes de soutiens scolaires ou d'alphabétisation. | gratuité |
| - <b>Hors Fontenaisiens</b>  |          |
| - moins de 18 ans  | 8 euros  |
| - plus de 18 ans   | 16 euros |

#### Pour les collectivités

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| - Collectivités de Fontenay   | gratuité |
| - Collectivités hors Fontenay | 32 euros |

#### PENALITES DE RETARD (après la durée de prêt de 3 semaines) :

- 1<sup>ère</sup> lettre de rappel : 1 euro (après une semaine de retard)
- 2<sup>ème</sup> lettre de rappel : 3 euros (15 jours après la 1<sup>ère</sup> lettre)
- 3<sup>ème</sup> lettre de rappel : 15 euros (15 jours après la 2<sup>ème</sup> lettre)

#### DOCUMENT PERDU OU RENDU HORS D'USAGE

L'emprunteur peut racheter le document directement ou rembourser sa valeur à la médiathèque

#### PENALITES POUR DOCUMENT ABIME

- imprimé : 5 euros
- autres supports : 15 euros

#### PENALITES POUR CARTE DE LECTEUR PERDUE : 1 euro

#### TARIF PHOTOCOPIE : voir délibération sur les photocopies

#### TARIF IMPRESSION COULEUR PAGE WEB OU CD-ROM : 0,30 euro

#### ACCES INTERNET

- sélectionnés par la médiathèque : accès libre et gratuit,
- réseau internet : les conditions d'accès aux postes connectés à la totalité du réseau se font par le biais de la carte d'inscription individuelle ou de la collectivité en cours de validité et d'un justificatif d'identité. Pour les moins de 16 ans, une autorisation parentale est obligatoire. Pour les moins de 14 ans, la présence d'un adulte est obligatoire. L'accès est gratuit mais limité à ¾ d'heure et sur réservation dans les périodes d'affluence.

**Médiathèque : avenant n°2 au marché « fournitures de matériels et de logiciels pour un système d'information multimédia intégré au système de gestion de bibliothèque »**

M. ZANOLIN indique que la délibération du 28 février 2001 entérinait le choix de la Société DELL, pour le lot n°3 du marché portant sur la fourniture de matériels et de logiciels pour un système d'information multimédia intégré au système de gestion de bibliothèque.

Parallèlement à ce marché, la Société 3M, fournisseur du système anti-vol des documents, a informé la ville par courrier qu'il était impossible d'installer les désensibilisateurs auprès d'écrans à tubes cathodiques. Il est donc impératif de remplacer les écrans prévus par des écrans de technologie TFT (écrans plats), conformément à une clause particulière du cahier des charges relative à l'évolution rapide de ce secteur. De plus, pour renforcer l'accueil et pour rendre un meilleur service, il est apparu qu'il serait nécessaire d'ajouter 4 postes.

Ces modifications n'entraînent pas de surcoût du lot n°3 de ce marché, les prix des matériels informatiques ayant évolué à la baisse. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

M. FAYE voudrait savoir si les écrans TFT seront mis à la disposition du public. En effet il fait remarquer qu'ils sont plus fragiles et risquent d'être plus vite détériorés.

M. LE MAIRE lui fait savoir que la réponse lui sera donnée par les services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°3 au marché « Fournitures de matériels et de logiciels pour un système d'information multimédia intégré au système de gestion de bibliothèque » avec l'entreprise DELL.

**Approbation du Plan de Formation**

M. LE MAIRE indique que le plan de formation, nouvel outil pour la collectivité territoriale, est défini comme un document obligatoire, prévisionnel élaboré par l'autorité territoriale. Il répond aux objectifs à moyen terme de la formation des agents, en tenant compte des grandes orientations de la commune. Il fait coïncider les objectifs individuels de formation des agents avec ceux de la collectivité tout en décrivant les moyens en terme d'action de formation pour y parvenir.

La formation professionnelle a pour but d'une part, de maintenir ou de parfaire la qualification des agents ; d'autre part, d'assurer leur adaptation à l'évolution des techniques ou des structures administratives, ainsi qu'à l'évolution culturelle, économique et sociale.

C'est au regard de cette perspective de changement que l'équipe municipale a décidé d'engager l'administration communale dans la mise en oeuvre d'un plan de formation pluriannuel. Ce document concerne les années 2003, 2004, 2005. Il est développé autour de plusieurs thèmes :

- Qualité de vie pour tous
- Voirie et déplacements
- Protection de l'environnement
- Développement économique et des commerces
- Solidarité
- Développement du sport et de la culture
- La sécurité
- Démocratie et vie locale
- L'amélioration de la gestion des ressources humaines

Ce document sera proposé au CNFPT et progressivement mis en oeuvre par l'inscription aux sessions de formations proposées et organisées par le CNFPT dans le cadre de la formation continue, par des inscriptions à des stages auprès d'organismes extérieurs et par la mise en place d'actions de formation propre à notre collectivité. L'ensemble des agents des services a été impliqué lors des différentes phases d'élaboration du plan de formation.

M. SOYER souhaiterait connaître le montant inscrit au budget 2003.

M. LE MAIRE lui précise que cela figure à l'article 6184 du budget pour un montant de 100 850 euros décomposé en 88 850 euros pour la formation continue et 12 000 euros pour les cotisations obligatoires.

M. FAYE s'étonne du coût de la journée de formation par certains organismes privés choisis par la ville, certains tarifs étant de 800 euros (plus de 5000 F) par jour et par personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux actions de formation pour les années 2003-2004 et 2005 proposées.

### **Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en procédant :

- à la création d'1 poste d'agent du patrimoine, 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7H, 5 postes d'auxiliaire de puériculture, 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants, 2 postes d'agent sociaux, 1 poste d'animateur

- à la suppression d'1 poste d'animateur à temps non complet 31H30, d'1 poste d'ingénieur, d'1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 6H

La création de ces postes se justifie de la manière suivante :

- le poste d'agent du patrimoine permet l'intégration d'un emploi jeune dans le cadre de la médiathèque
- le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7H permet la nomination d'un agent qui occupe actuellement un poste à temps non complet de 6 H à l'école de musique
- les postes d'auxiliaire de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants et d'agents sociaux sont nécessaires à l'ouverture de la crèche située dans la maison de l'enfant et des parents
- le poste d'animateur territorial permet la poursuite de la professionnalisation des centres de loisirs et la nomination d'un agent actuellement sur un poste à temps non complet

Cette modification du tableau des effectifs entraîne une dépense pour 2003 de 24 187,84 € Cependant toutes les créations de la filière « médico social » et « social » (soit 9 postes) sont subventionnées par la CAF dans le cadre du contrat enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du tableau des effectifs.

### **Création de 4 postes d'adultes relais**

M. LE MAIRE indique que le projet visant à recruter des adultes relais a pour objectifs :

- d'améliorer les relations avec les habitants dans le quartier des Blagis et dans les quartiers prioritaires du contrat de ville
- d'informer les habitants et les accompagner dans leurs démarches
- contribuer avec les habitants à améliorer et préserver le cadre de vie
- prévenir et aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne
- contribuer à renforcer la vie associative dans le quartier

Les personnes susceptibles d'être recrutées doivent résider dans une zone sensible urbaine ou dans un quartier inscrit en politique de la ville, être âgées d'au moins 30 ans à la date de la signature du contrat de travail, être sans emploi, à l'exception de personnes bénéficiant d'un contrat emploi solidarité ou d'un emploi consolidé Les contrats seront des contrats à durée déterminée de 36 mois.

Afin de contribuer à la qualification des adultes recrutés, un dispositif de formation spécifique à chaque poste sera proposé et le responsable du service concerné assurera le tutorat du poste.

La rémunération sera déterminée lors du recrutement sur la base du SMIC et pourra être revue à chaque évaluation (tous les 9 mois) en fonction des objectifs sans excéder la rémunération du 1er échelon du grade de rédacteur territorial.

Le montant annuel de l'aide que l'Etat verse par poste de travail est de 15 924,40 €

M. SOYER demande si ces postes ne correspondent pas à des missions confiées à des emplois-jeunes.

M. FAYE souhaite connaître concrètement leur mission et demande qu'une évaluation soit faite dans un an.

M. LE DORH s'interroge sur le risque de recoupement avec les missions confiées aux agents locaux de médiation sociale. Il souhaite d'un bilan de l'activité de ces agents soit fait.

M. LE MAIRE explique que les adultes relais interviennent en complémentarité avec les gardiens, les éducateurs, les équipes d'animation des équipements socio-culturels, les associations de locataires. Il précise que les ALMS sont sous la responsabilité de la police municipale. De plus les ALMS, qui ont moins de 25 ans, vont progressivement disparaître suite à la décision du gouvernement de mettre fin aux emplois jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de quatre postes d'adultes relais.

### **Création d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'attaché**

M. LE MAIRE indique qu'il est nécessaire de créer :

- un poste d'ingénieur territorial à la direction des services techniques pour le suivi des chantiers dans les bâtiments municipaux. Cependant, compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires, ce poste pourra être occupé par un non titulaire. Le niveau de recrutement est le diplôme d'ingénieur ou équivalent. Le niveau de rémunération est l'indice brut 379, majoré 348 soit le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 18 685 € sans implication sur le budget puisque ce poste était déjà pourvu.

- un poste d'attaché au service social pour assurer les fonctions d'adjoint à la directrice. Compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires, ce poste pourra être occupé par un non titulaire. Le niveau de recrutement est la licence. Le niveau de rémunération est l'indice brut 379, majoré 348 soit l'échelon 1.

La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 22 140 € déjà supportée par la commune puisque ce poste était pourvu précédemment.

M. FAYE ne prend pas part au vote car il souhaiterait savoir pourquoi deux emplois de même indice et de même échelon ont plus de 3500 euros d'écart de salaire annuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide la création de ces deux postes.

### **Création de postes dans la filière animation**

M. LE MAIRE indique que la création de cadres d'emplois dans la filière animation est encore récente. Stabiliser les effectifs et fidéliser le personnel d'encadrement des enfants en centres de loisirs reste une priorité. Une procédure de professionnalisation des agents de la filière animation a été engagée, conformément au protocole d'accord « animation, secteur CLSH ».

Compte tenu de la fréquentation des centres de loisirs, il est nécessaire de créer 6 postes d'agents d'animation à temps complet, 6 postes d'agents d'animation à temps non complet (31 heures 30), 1 poste d'adjoint d'animation qualifié.

En raison d'importantes difficultés en matière de recrutement de personnel, ces emplois pourront être occupés par des agents non titulaires, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (contrats d'une durée maximale d'un an pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi de titulaire).

La création de ces postes est estimée à 167 943€ Cependant, elle ne constitue pas une dépense supplémentaire, puisque ces emplois sont actuellement occupés par du personnel rémunéré sur un taux horaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création :

- de 6 postes d'agents d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation du public au sein des centres de loisirs de la commune
- de 6 postes d'agents d'animation à temps non complet (31 heures 30) pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation du public au sein des centres de loisirs et du club pré-ados de la commune
- d'un poste d'adjoint d'animation qualifié à temps complet pour assurer l'organisation d'animations spécifiques du public au sein des centres de loisirs de la commune.

### **Approbation d'une convention de partenariat avec le Collège Universitaire Fontenaisien**

M. ZANOLIN indique que la convention de partenariat signée en 1998 pour une durée de cinq ans entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et le Collège Universitaire Fontenaisien arrive à son terme. Cette convention a pour objet de redéfinir les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs de l'association et notamment :

- la diffusion de la culture sur le territoire de Fontenay-aux-Roses,
- de fixer le cadre général de la mise à disposition de locaux :
  - un local composé de 2 pièces (n°6) au 1<sup>er</sup> étage, situé au Château Sainte-Barbe sis 8 Place du Château Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses,
  - une fois par an la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Théâtre des Sources,
  - des salons de la Médiathèque pour l'organisation des conférences.

ainsi que les modalités de participation financière de la commune et les obligations et missions de l'association.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de cinq ans. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la ville et le Collège Universitaire Fontenaisien.

### **Attribution du marché de service, prestations de nettoyage des bâtiments communaux**

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal du 20 mars 2003 a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Maire à lancer la consultation réglementaire afin de procéder au choix d'une entreprise de nettoyage.

En raison de son montant, la passation de ce marché de services s'est déroulée sous forme d'un appel d'offres ouvert défini à l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le 23 mai 2003, la commission d'appel d'offres a ouvert les plis qui ont été déposés en temps et en heure et dressé la liste de toutes les offres des candidats admises. Le 6 juin 2003, elle s'est réunie pour l'analyse des offres et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Aujourd'hui, au terme de cette procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de services, prestations de nettoyage des bâtiments communaux sur la base d'un montant annuel de 223.050,00 euros HT

### **Contrat de ville 2000-2006 : convention de mutualisation entre l'Etat et la ville pour l'année 2003**

M. ZANOLIN indique que la Convention cadre du contrat de ville des Blagis qui détermine les objectifs de la politique de la ville et les orientations stratégiques à mener a été signée le 12 juillet 2000 avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (Etat, Région, Département, FAS).

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 4 avril 2002, l'Etat procède désormais à l'attribution d'une subvention globale à la commune sur la base d'un programme d'actions défini en commun. Une convention de mutualisation des crédits politique de la ville entre l'Etat et la Ville formalise cette nouvelle procédure d'attribution des subventions.

La convention mentionne le montant de l'enveloppe accordée au titre du 1<sup>er</sup> Comité Interservices Départemental soit 207 665 euros et détaille les subventions affectées à chaque action menée par la Ville ou par les associations .

La Ville reversera les montants des crédits après les avoir effectivement perçus, ce dispositif impliquant une décision modificative du budget afin de prendre en compte ces crédits dans les subventions versées par la Ville aux associations. Les actions retenues à l'issue du ou des prochain (s) CID feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mutualisation des crédits politique de la ville 2003 entre l'Etat et la commune et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que les avenants.

M. FAYE demande si ces crédits seront versés en début ou en fin d'année.

M. LE MAIRE lui indique que selon les conventions, les crédits seront versés après avoir été reçus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mutualisation entre l'Etat et la Ville relative aux affectations des crédits 2003 politique de la ville et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants.

### **Décision modificative au budget primitif 2003 et subventions aux associations**

M. LE MAIRE indique que la Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice et des éléments nouveaux constatés non pris en compte lors du Budget Primitif.

#### **Crédits supplémentaires en section de fonctionnement :**

##### Dépenses:

##### ***Contrat Educatif Local***

Rémunérations personnel non titulaire : + 9 000 €

Cotisations à l'URSSAF : + 4 230 €

Achats de prestations de services : + 2 693 €

Lors de la période d'élaboration du Budget Primitif 2003, le ministère de la jeunesse et des sports a indiqué à la commune qu'une baisse de 20% des subventions « Contrat Educatif Local » était prévisible.

67 077 € ont été inscrits au Budget Primitif 2003 au titre du Contrat Educatif Local.

Or, après plusieurs contacts entre les services municipaux et les services de l'Etat, la commune a obtenu une augmentation de la subvention prévue initialement, soit 83 000 €

##### ***Subventions contrat de ville***

Subventions pour l'association ESCALE : + 99 092 €

Subventions pour l'association Ludothèque : + 4 269 €

Subventions établissements publics locaux : + 18 598 € pour le Théâtre.

Dans le cadre du dispositif « Contrat de ville », le versement des subventions s'effectuait directement aux associations. Or, depuis cette année, la sous-préfecture procède aux versements des subventions attribuées aux associations sur le compte de la commune (compte du trésor public). Charge ensuite à la commune de reverser ces sommes aux associations concernées.

##### Recettes :

***Contrat Educatif Local*** : Participations de l'Etat : + 15 923 €

***Subventions contrat de ville*** : Subventions contrat de ville (Participations de l'Etat) : 121 959 €

**Crédits supplémentaires ou diminués en section d'investissement :**Dépenses:

Etudes : + 7 600 €

Travaux en cours : + 66 000 €

Travaux et étude supplémentaires dans le cadre de la réalisation de la maison de l'enfant et des parents.

Travaux en cours : + 19 100 €

Travaux complémentaires d'aménagements des bureaux de la D.S.T.M.

Travaux : - 92 700 €

Economies sur les travaux destinés aux bâtiments municipaux.

**Transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement :**Dépenses:

- *Services techniques*

Etudes : + 64 476 €

Travaux en cours : - 64 476 €

Transfert de crédit afin de mener une étude concernant l'aménagement des restaurants scolaires dans le cadre de la réalisation de la cuisine centrale.

Etudes : + 4 100 €

Installations générales : - 4 100 €

Les travaux destinés à la réhabilitation de la piscine nécessitent préalablement une étude permettant d'établir un diagnostic sur de l'état de la charpente.

Autres agencements : + 30 700 €

Travaux : - 30 700 €

Transferts destinés à la réalisation de travaux d'aménagements extérieurs au sein du groupe scolaire de la Roue.

Etudes : + 23 000 €

Réseaux : - 23 000 €

Frais d'étude pour la réalisation d'une étude sur l'enfouissement de réseaux.

Installations gymnases : - 2 036 €

Etudes gymnases : + 2 036 €

Installations piscine : - 1 449 €

Etudes piscine : + 1 449 €

Travaux écoles primaires : - 5 912 €

Etudes écoles primaires : + 5 912 €

Travaux écoles maternelles : - 5 587 €

Etudes écoles maternelles : + 5 587 €

Travaux hôtel de ville : - 1 449 €

Etudes hôtel de ville : + 1 449 €

centres de loisirs : - 752 €

Etudes centres de loisirs : + 752 €

Travaux crèche fleurie : - 509 €

Etudes crèche fleurie : + 509 €

Travaux crèche ste Barbe : - 243 €

Etudes crèche ste Barbe : + 243 €

Travaux centre municipal de santé : - 809 €

Etudes centre municipal de santé : + 809 €

Travaux théâtre : - 1 109 €

Etudes théâtre : + 1 109 €



Virements e crédits permettant la réalisation obligatoire de diagnostics des réseaux électriques et de gaz de différentes structures municipales.

M. SOYER souhaite savoir pourquoi en section d'investissement il y a des transferts de crédits de travaux en études. D'autre part il note des dépenses en crédit supplémentaire de 66 000 euros qui sont pris sur les travaux prévus dans les bâtiments communaux. Quels travaux ne seront pas réalisés ?

M. LE MAIRE explique que pour les restaurants scolaires, les montants avaient été inscrits en travaux alors qu'en fait le projet en est dans sa phase d'étude. Sur les 66 000 euros, il indique qu'ils sont prévus pour la maison de l'enfant et qu'aucune opération n'est supprimée en conséquence mais que cela correspond à des travaux non réalisés cette année et qui seront prévus ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives au budget primitif 2003 ci-dessus.

### **Marché aux comestibles : délégation de service public**

M. LE MAIRE indique que le 31 décembre 2003, la concession qui lie la Ville et la Société Lombard et Guérin relative à l'exploitation du marché aux comestibles arrive à terme. A cette date, la Ville devient propriétaire du bâtiment.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal du 26 juin 2003 doit approuver le principe de la délégation, élire la commission d'ouverture des plis, approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité.

Suite à l'examen des candidatures par la commission puis à l'avis de celle-ci sur les offres, il appartient au Maire de négocier les conditions précises de cette délégation de service public puis de choisir le délégataire. Un conseil municipal approuve ce choix et le contrat de délégation.

L'objet de cette délégation est la gestion déléguée du service public industriel et commercial du marché aux comestibles de la Ville. Il s'agit d'une convention d'affermage pour une durée de cinq ans.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le principe du recours à une gestion déléguée du marché aux comestibles avant d'engager, sur la base de cette décision, une nouvelle procédure de mise en concurrence relative au renouvellement de la convention.

M. FAYE fait remarquer que le marché fonctionne mal en semaine et même le samedi certains étals restent vides. Il demande que l'on étudie la possibilité d'avoir des commerces à demeure ouvrant sur l'extérieur, comme par exemple une poissonnerie.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas pour l'immédiat de transformer le marché mais de le gérer. Il indique que la municipalité a initié une réflexion sur le marché et l'amélioration du commerce en centre ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du marché aux comestibles dans le cadre d'une délégation de service public,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra au Maire ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des élus devant siéger au sein de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les listes sont déposées séance tenante.

Sont élus :

Titulaires : M. CALIPPE, J. GUNTZBURGER, M. BENETREAU, C. VILAIN, M. LECANTE

Suppléants : R. SAEED YAGOUB, A. SOMMIER, P. GUYON, L. ZANOLIN, V. WEHBI

### **Attribution d'une subvention aux sinistrés du tremblement de terre en Algérie**

M. LE MAIRE indique qu'afin de venir en aide à la population sinistrée d'Algérie, victime du tremblement de terre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière.

Cette subvention exceptionnelle sera versée à la Fondation de France, sur un compte ouvert au profit des sinistrés d'Algérie. Cette aide qui témoigne de la solidarité des habitants de Fontenay-aux-Roses envers les victimes de cette catastrophe naturelle s'élève à 3 577 € soit 0,15 €par Fontenaisien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 577 euros, soit 0,15 euro par Fontenaisien.

### **Vœu proposé par la majorité municipale :**

« Considérant le vœu adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 4 décembre 2001 relatif au renforcement de la coopération intercommunale et la perspective d'une communauté d'agglomération, Considérant que dans le sud des Hauts-de-Seine, les villes de Montrouge, Châtillon, Malakoff, Bagneux, Clamart et Fontenay-aux-Roses n'ont intégré à ce jour aucune communauté d'agglomération existante,

Le Conseil Municipal souhaite la création d'une communauté d'agglomération avec les villes de Montrouge, Châtillon, Malakoff, Bagneux et Clamart ou, à défaut, avec les villes qui le souhaitent, parmi celles-ci. »

M. FAYE explique que pour le groupe associatif l'intercommunalité doit être une structure démocratique où les représentants sont élus au 1<sup>er</sup> degré. Il aurait trouvé plus adapté que l'intercommunalité concerne une ville comme Sceaux, ou regroupe les villes en politique de la ville. En tout état de cause, le groupe associatif demande qu'en cas de transferts de compétence dans le cadre d'une intercommunalité, cette décision soit soumise à l'approbation des habitants par le biais d'un référendum local.

M. FREDOUILLE précise que même s'il faut initier ce mouvement il faut néanmoins veiller au fonctionnement de ces structures qui doit rester transparent et démocratique.

M. LE DORH indique que l'UMP est favorable, sur le principe, à l'intercommunalité. Il note que l'intercommunalité ne doit pas être seulement une structure administrative de plus, mais un véritable projet à partager par les villes membres. En l'occurrence, rien n'est dit sur les actions communes possibles, les synergies envisagées. Par conséquent, il apparaît prématuré de voter un tel vœu. Son groupe s'abstiendra.

M. ZANOLIN n'est d'accord sur le principe que s'il y a partage de projets et pas d'agglomération supra communale.

Mme VIDALENC fait savoir que pour le groupe UDF il est important d'aller dans la direction de l'intercommunalité. Elle rappelle l'importance des moyens financiers en jeu qui échappent aujourd'hui à la ville.

M. GUNTZBURGER rappelle qu'une bonne intercommunalité ne peut se faire qu'entre égaux et à la condition qu'il n'y ait pas de domination d'une commune sur les autres. L'intercommunalité doit aussi respecter les minorités avec une représentation des élus de l'opposition.

M. PILLEMAND souligne que l'important est de savoir s'il existe une cohérence de projet ce qui est le cas avec les villes proposées, notamment en matière de déplacement et de flux économique. Pour lui les décisions doivent être prises au niveau des conseils municipaux afin de ne pas créer un nouveau centre de décision politique. Enfin, il souhaite qu'une dynamique soit créée afin qu'un réel mouvement s'amorce.

En conclusion, M. LE MAIRE rappelle qu'il regrette les décisions prises de façon politicienne dans les intercommunalités existantes. Il faut privilégier la logique volontariste et laisser la décision au conseil municipal concerné par un projet implanté sur la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte ce vœu.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent, M. FAYE ne prend pas part au vote).

### **Vœu proposé par le groupe associatif :**

« José BOVE, militant syndicaliste agricole pacifiste a été condamné et emprisonné suite à ses actions menées contre les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au nom du principe de précaution. Suite, entre autres, à ses actions, l'Europe a adopté un moratoire sur les aliments OGM. La ville de Fontenay-aux-Roses, au nom de ce même principe interdit les aliments OGM pour la restauration scolaire.

Aussi le Conseil Municipal demande au Président de la République d'exercer son droit de grâce, le plus rapidement possible, pour libérer José BOVE ».

M. LE MAIRE propose la modification suivante : « Aussi le Conseil Municipal demande la libération immédiate de José BOVE ».

M. LE DORH fait remarquer que M. José BOVE est un provocateur qui a déjà été condamné à plusieurs reprises. Il note que le maire, au début de ce conseil, et sur un autre sujet avait souligné l'importance d'une application identique de la loi pour tous. Il s'étonne que le maire adopte, en fin de conseil, une position différente. De plus, ce vœu est contraire au Code Général des Collectivités Territoriales puisqu'il ne concerne pas les affaires locales. Pour ces raisons, et conformément à sa position constante relative aux vœux qui ne concernent pas la ville, le groupe UMP ne prendra pas part au vote.

Le groupe UDF s'abstient, estimant que le Conseil Municipal n'a pas à prendre position sur l'application de la loi.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte ce vœu avec la modification proposée par M. LE MAIRE.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote, Mme VIDALENC, M. WEHBI s'abstiennent.

### **Vœu proposé par le groupe associatif :**

« La projet de modification des règles des marchés publics préparé par le gouvernement actuel prévoit, entre autres :

- le passage du seuil des appels d'offres obligatoires de 90 000 à 6 200 000 euros (soit près de 2 fois la médiathèque !) : la quasi-totalité des marchés publics pourront pratiquement se faire en marché négocié...
- la suppression de la présence du représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le retour des « marchés globaux » : maîtrise d'œuvre, réalisation, entretien et fonctionnement sur de longues durées... etc, etc

Pour éviter le retour de la corruption : exemple : distribution de l'eau de la ville de Grenoble, rénovation des lycées de la Région d'Ile de France, marchés truqués au Conseil Général des Yvelines, le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses demande le retrait définitif du projet de modification des règles des marchés publics préparé par le gouvernement. »

M. LE MAIRE demande la suppression de la référence à la médiathèque ainsi que des exemples donnés. Il propose une modification du vœu : « Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses demande le retrait définitif de tout projet de modification des règles des marchés publics qui permettrait des dérives clientélistes et toute forme de corruption ».

M. LE DORH rappelle que chacun s'accorde à regretter la complexité extrême des règles actuelles des marchés publics. Il est donc nécessaire de les simplifier. Il ne voit pas l'utilité de ce vœu alors même que le gouvernement a annoncé qu'il retirait son projet pour études complémentaires.

M. PILLEMAND considère que si la simplification du code des marchés publics n'est pas une mauvaise chose en soi, il ne faut pas ouvrir la porte à toutes les déviations.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte ce vœu avec la modification proposée par M. LE MAIRE.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

**Question déposée par le groupe associatif :**

« Qu'en est-il de la nouvelle demande de 125 000 euros (environ 800 000 F) d'honoraires supplémentaires de la part de l'architecte et du cabinet d'ingénierie de la médiathèque malgré plusieurs années de retard et plus de 60% de dépassement du coût ? »

M. LE MAIRE explique que la délibération sera probablement soumise au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures cinquante.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 3 juillet 2003

Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET

*le procès-verbal du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site de la ville*  
**fontenay-aux-roses.fr**